



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/09

Date d'envoi de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 13 mars 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski Sandra, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme GILI-TOS, Mme COHEN, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT.

Absents excusés : Mme PIN, pouvoir à M. MICHAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à Mme LAMY. ; Mme BAILLON, pouvoir à M. ROUVIER ; M. DURAND, pouvoir à Mme MAGAUD. ;
ayant donné procuration : M. LECLERC, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN, M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.
Absent

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Grégory ANDRZEJEWSKI est désigné comme secrétaire de séance.

Création d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des infrastructures de la Plaine des sports et régies de fonctionnement,

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des infrastructures de la Plaine des sports et fixer les conditions de la mise à disposition du logement au gardien dans le cadre d'un règlement de fonctionnement joint en annexe.

Une décision individuelle sera prise en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination par arrêté du Maire.

Le logement concerné se situe à la Plaine des sports. Lors de la construction de cet équipement sportif, il a été prévu de construire un logement, pour un gardien, qui assurerait la sécurité du site, veillerait à son bon entretien, et au respect de son règlement de fonctionnement. Sa surface est de 80.7m² (composé d'une entrée, un rangement, un WC PMR, une pièce de vie avec espace cuisine non aménagé, 2 chambres avec

rangement et un bureau (pièce de moins de 9m²) et une salle de bains avec baignoire) et dispose d'un garage double de 123,50m².

Conformément au Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d'État et la Territoriale, il est rappelé à l'Assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué à un agent par arrêté individuel du Maire.

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, R 2124-65 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. R 2124-67 du Code Général de la propriété des personnes publiques

➤ Pour occupation précaire avec astreinte (ce qui n'est pas le cas pour le logement du gardien de la Plaine des sports).

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ; il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant (R 2124-71).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721- 3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'information au Comité Social Territorial du 14 janvier 2024,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des infrastructures de la Plaine des sports,
- **CONFIRME** que la concession de logement est octroyée à titre gratuit et que les charges courantes seront bien acquittées par l'agent,
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement pour le gardiennage de la Plaine des sports à Genay qui listent les obligations du gardien auquel le logement sera attribué et les conditions de mise en œuvre,
- **DIT** qu'un versement de dépôt de garantie de 600€ destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent).
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'Unanimité</i>			

**Le Secrétaire,
Grégory ANDRZEJEWSKI**



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 17 mars 2025
 - publication sur le site internet de la Ville le 17 mars 2025